

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN

### Séance du jeudi 5 janvier 2023 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt-trois, le jeudi cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan sous la présidence de Monsieur Giroto François, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickaël, GEFROY Rémi, GIROTTO François, LINTANFF Francis, MARSALUT Pierre, MELL Yvan-Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, QUINIO Alain.
Absents :	PICHON Nathalie
Procurations	GRILLE Régis donne procuration à CLOAREC Mickaël, LEROUX Joël donne procuration à Marsault Pierre.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 2 procurations
Date de convocation :	26 décembre 2022
Secrétaire de séance :	ADAM Philippe

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Actualisation de la délibération du 29 avril 2021 dans le cadre de la garantie de prêt à SOLIHA.

Géoréférencement des réseaux d'éclairage public : convention avec le SDEF.

Morlaix Communauté : modification des statuts.

Questions diverses.

Aucune remarque - Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

#### **1) Garantie de prêt à SOLIHA**

La délibération du 10 septembre 2020 a validé la contractualisation d'un bail à réhabilitation d'une durée de 45 ans avec Soliha BLI Bretagne, pour la réhabilitation de la maison « LE JEAN » afin d'y réaliser deux logements sociaux.

Le prêt de la banque des territoires proposé à Soliha pour financer cette opération doit être garanti par la commune.

La garantie portera sur le prêt suivant :

Prêt PHP (Prêt Habitat privé) d'un montant de 146 901 € d'une durée de 40 ans taux 1.8%.

#### **Adopté à l'unanimité : OUI**

#### **2) Géoréférencement des réseaux d'éclairage public : convention avec le SDEF**

Dans le cadre de la Loi DT DICT du 1<sup>er</sup> juillet 2012 concernant le géoréférencement des réseaux aériens/souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux classifiés « sensibles », le géoréférencement de toutes les communes rurales du Finistère doit être réalisé avant fin 2026.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN**  
**Séance du jeudi 5 janvier 2023 à 20 h 30**

l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement ..... 3 200,00 € HT  
Soit un total de ..... 3 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 2 240,00 €  
⇒ Financement de la commune :  
- Géo-référencement ..... 960,00 €  
Soit un total de ..... 960,00 €

**Adopté à l'unanimité : OUI**

**3) Modification des statuts de Morlaix Communauté : prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par Morlaix Communauté**

L'article 14 des statuts de Morlaix Communauté dans sa rédaction actuelle restreint sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au complexe de l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite redéfinir cette compétence, notamment à l'aune des nouveaux périmètres potentiels de son intervention définis dans le projet de territoire ainsi que des prescriptions convergentes en la matière de la Chambre Régionale des Comptes (rapports de Morlaix Communauté du 03/06/2015 et de la Ville de Morlaix du 11/01/2016).

Le CGCT précise que, dans le cadre d'une prise de compétence au titre d'un élément se référant à la définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit être défini dans un délai de deux années suivant la prise de compétence.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUEGAT MOYSAN**  
**Séance du jeudi 5 janvier 2023 à 20 h 30**

La rédaction de l'article 14 des statuts datant de plus de deux années, il convient de recommencer l'intégralité du processus de prise de compétence afin que l'intérêt communautaire puisse être redéfini. Il sera déterminé par une délibération ultérieure du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Cette redéfinition pourrait alors aboutir au transfert de certains équipements culturels et sportifs au-delà du seul espace aquatique déjà communautaire.

Cette nouvelle prise de compétence doit tout d'abord recueillir l'accord du Conseil de Communauté qui l'a approuvée par délibération n°D22-256 du 12 décembre 2022. Celle-ci doit également être adoptée par les communes à la même condition de la majorité qualifiée, soit par au moins deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de Morlaix Communauté ou au moins la moitié des communes comptant au moins deux tiers de la population.

**Adopté à l'unanimité : OUI**

**Questions diverses :**

La réception des travaux de la MAM a eu lieu le 20 décembre.

Décision prise par délégation Après mise en concurrence, souscription d'un emprunt court terme auprès du Crédit agricole pour un montant de 150 000 € dans l'attente du versement des subventions dans le cadre du projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels. La durée est de 12 mois avec un différé du capital, les intérêts sont trimestriels et les frais de dossier sont de 150 €.

Le Maire,  
François GIROTTO.

Le Secrétaire de séance,  
Philippe ADAM.

---